



Litige avec mon propriétaire

Par **solara**, le **13/10/2011 à 19:53**

Bonjour, rn rn je suis actuellement locataire ma propriétaire a décidé de vendre mais ne ma toujours pas envoyé d'attestation par recommandé qui me l'indique. rn De plus elle encaisse à chaque fois les chèques de loyer bien plus tard qu'elle le devrai, de même il faut toujours que je réclame les quittances de loyer qu'elle m'envoie plusieurs mois après de nombreuses relances ... rn Des travaux de chaudière doivent être fait au plus vite car chaudière défectueuse, ne fonctionnant plus depuis deux semaines et rien ne se fait ... rn Je cherche à déménager au plus vite suite à ces nombreux litiges mais je n'ai pas envie de payer les deux mois de préavis .. rn Quels recours puis je avoir ? rn Merci d'avance

Par **corimaa**, le **13/10/2011 à 20:28**

Bonsoir, rn rn [citation] je suis actuellement locataire ma propriétaire a décidé de vendre mais ne ma toujours pas envoyé d'attestation par recommandé qui me l'indique. [/citation] rn rn Elle n'est pas obligé de vous en informer si elle decide de vendre l'appartement deja loué, donc avec vous comme locataire. Vous changeriez donc simplement de proprietaire. rn rn Elle ne peut vous donner congé pour vendre que 6 mois avant la fin du bail, quand a ete signé votre bail ? rn rn [citation] De plus elle encaisse à chaque fois les chèques de loyer bien plus tard qu'elle le devrai [/citation] rn rn Elle depose les cheques de loyer quand elle veut, dès lors que vous avez fait un cheque, la somme doit etre sur votre compte, alors qu'elle le depose le 1er ou le 15 du mois ne vous concerne pas rn rn [citation] il faut toujours que je réclame les quittances de loyer qu'elle m'envoie plusieurs mois après de nombreuses relances ... [/citation] rn rn Ca c'est dommage, elle est obligé de vous delivrer une quittance mais uniquement si vous la demandez. Donc, faites lui une lettre RAR en lui disant que vous exigez d'avoir une quittance de loyer chaque mois rn rn [citation] Des travaux de chaudière doivent être fait au plus vite car

chaudière défectueuse, ne fonctionnant plus depuis deux semaines et rien ne se fait ...[/citation]rnrnIl faudrait savoir quelle est la cause de la panne, peut être est-ce un entretien qui vous incombe rnrn[citation]Je cherche à déménager au plus vite suite à ces nombreux litiges mais je n'ai pas envie de payer les deux mois de préavis .. [/citation]rnrnPour pouvoir bénéficier d'un préavis d'un mois, il faut certaines conditions (perte d'emploi...)rnrnEt pourquoi vous dites 2 mois ? Si c'est un meublé, c'est 1 mois de préavis, si c'est une location vide, c'est un préavis de 3 mois, et vous êtes obligé de payer les 3 derniers mois de loyer. Ne les déduisez pas du dépôt de garantie qui n'est pas prévu à cet effet

Par **mimi493**, le **13/10/2011 à 20:57**

[citation]Et pourquoi vous dites 2 mois ? [/citation] parce que ça va passer à 2 mois, la loi est en cours d'adoption mais comme bien souvent les gens ne comprennent pas qu'une adoption à l'assemblée nationale ne veut pas dire que la loi est votée et s'applique....

Par **corimaa**, le **13/10/2011 à 22:02**

Ca c'est une bonne nouvelle, ça pourrait peut être me servir pour l'année prochaine ! Toujours au courant de tout Mimi :)))

Par **solara**, le **14/10/2011 à 13:36**

Nous avons signé un bail l'année dernière mais la propriétaire nous avait annoncé son intention de vendre il y a quelques temps pour cause de divorce avec son mari. Elle a déjà commencé à effectuer des visites et la mise en vente sur divers sites d'annonces . rnrnNous avons alors versés 2 mois de caution et donc n'avons que 2 mois de préavis (c'est ce qu'elle nous a dit) . Habituellement nous recevons les quittances tous les mois dès lors que l'on paye il est normal de recevoir ses quittances ... or maintenant il faut les réclamer au bout de 2 ou 3 mois que nous ne les avons pas ... rnrnNous sommes en recherche d'une nouvelle maison et à chaque fois nous ne pouvons pas présenter les documents car elle nous les fournit à chaque fois trop tard ... rnrnEn ce qui concerne la chaudière elle est défectueuse car n'étant pas installée par un professionnel c'est au propriétaire de payer les réparations .

Par **mimi493**, le **14/10/2011 à 14:51**

[citation]Ca c'est une bonne nouvelle, ça pourrait peut être me servir pour l'année prochaine ! Toujours au courant de tout Mimi :))) [/citation] c'est la loi dont les médias parlent sur la protection du consommateur.rnrnIl y aura aussi une pénalité de 10% pour les dépôts de garantie non rendu dans les 2 mois